

NOTICE CLASSEMENTS PRIVATE EQUITY MAGAZINE

CLASSEMENTS 2015 DES CONSEILS JURIDIQUES (DEALS ET STRUCTURATIONS)

DEAD LINE RENDU DE VOS DONNEES : mercredi 3 février 2016

Fonctionnement :

Les conseils juridiques sont classés sur la base du nombre des deals de capital investissement et structurations de fonds de private equity conseillés. Entrent en compte les opérations sur des cibles dont le siège social est basé en France closes entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, hors immobilier et infrastructures.

Les cabinets d'avocats sont classés dans 7 catégories différentes :

- Conseil d'opérations venture
- Conseil d'opérations de LBO, de capital développement, ou de build-up
 - sur des entreprises cibles valorisées entre 0 et 75 M€
 - sur des entreprises cibles valorisées entre 75 et 200 M€
 - sur des entreprises cibles valorisées plus de 200 M€
- Conseil en restructuration
- Conseil des prêteurs LBO (banquiers, private debt et mezzaneurs) pour des financements ou refinancements
- Conseil en structuration des fonds (exclusivement pour des closings de fonds en 2015).

Modifications par la rédaction :

Nous procédons à des recoupements avec les informations de notre base de données et celles des autres parties prenantes du deal. Cela peut nous conduire à corriger certains montants. Sans réponse de votre part, nous nous réservons la possibilité de classer quand même votre équipe en utilisant notre base de données. Dans ce cas, nous indiquons qu'il s'agit d'une estimation.

Confidentialité :

Si vous indiquez que les informations sont confidentielles en mettant un C dans la case dédiée, nous ne les publierons pas et ne nous en servirons pas à l'avenir.

Les résultats publiés dans le numéro 112 (**parution fin février 2016**) sont agrégés et ne dévoilent pas le détail des opérations conseillées. Seuls un nombre et un montant total de sont présentés par cabinet d'avocats.

Pour toute question, vous pouvez joindre :

Thomas Loeillet au 01 40 33 86 13 ou tloeillet@pemagazine.fr

METHODOLOGIE CLASSEMENTS AVOCATS 2015

Pour le venture, ressortent les cabinets ayant conseillé en 2015 (date de closing) des levées en capital, que ce soit du côté des fonds et/ou des entreprises, celles-ci devant être des cibles françaises. Les sorties sont prises en compte à partir du moment où elles pouvaient être identifiées comme des cessions de ces fonds de private equity.

Concernant les conseils LBO, capdev et build-up, entrent dans ce tableau les cabinets ayant conseillé en 2015 (date de closing) des LBO, opérations de capital développement ou des build-up sur des cibles inférieures à 75 M€, comprises entre 75 M€ et 200 M€ et enfin supérieures à 200 M€ du côté

des fonds et/ou des entreprises cibles, celles-ci devant être domiciliées en France. Les sorties de ces LBO/capdev sont aussi prises en compte. Les deals infrastructures et de real estate sont en revanche exclus.

Pour le restructuring, sont classés les cabinets ayant conseillé en 2015 (date de closing) des restructurations de dette LBO, que ce soit du côté des fonds et/ou des entreprises, celles-ci devant être des cibles françaises. Le montant retenu est celui de la dette initiale restructurée.

Puis, en prêteurs LBO, entrent dans ce tableau les cabinets ayant conseillé en 2015 (date de closing) exclusivement les prêteurs (banquiers, mezzaneurs ou fournisseurs d'unitranche) dans le cadre de financement des LBO ou recap. Cette catégorie ne distingue pas les tailles de LBO. Les montants pris en compte sont ceux des crédits conseillés et non des transactions totales.

Enfin, en structuration, sont classés les cabinets ayant conseillé en 2015 (date de closing) des GPs en France pour la structuration de fonds d'investissement direct, fonds de fonds et fonds d'infrastructure. Pour cette année, cette catégorie distingue les fonds retail (FIP et FCPI) des autres fonds (FCPR, FPCI, SLP...). Ne sont pas pris en compte les fonds de real estate, les hedge funds ainsi que les rachats secondaires.